ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE C 2 N 38

1

Le Septieme de May mil sept cent
Cinquante neuf, avant midy au Bourg de
Pontonx, et dans mon Etude pardevant moy
Notaire royal soubsigné, et presens des
temoins bas nommés, a eté present Sr
Bernard Maylanx Maitre en Chirurgie
habitant de la parroisse de Boyanne,
Lequel de sa libre volonté a Constitué
pour son procureur general et special
expres et irrevocable avec pouvoir de
substituer s'il est besoin savoir est
Mr. Lacoarret Employé dans les
affaires du Roy demeurant a Paris
rüe du four pres rüe des Canettes
faux bourg St Germain, auquel il
donne pouvoir pour et au nom dud. sr
Constituant, de recevoir, prendre et retirer
des mains de Mr. de Morand Ecuyer
membre de l'academie royalle des sciences
de la Société royalle de Londres, et des

Borce

ARC 11 d. 46

N° 110

m. xx. xlv. Cotte lxvj

academies de Rouen, Petersbourg, Boulogne
& Florence, censeur royal, Inspecteur general
des hopitaux militaires, Chirurgien major
de l'hotel royal des Invalides, secretaire
perpetuel de l'academie royalle de Chirurgie
& maitre en chirurgie de la Ville de Paris,
une medaille d'or de la valeur de Cent
livres qui a été adjugées aud. sr Mayranx
par l'academie royalle de Chirurgie
de Paris, et en donne toutes quittances
& decharges bonnes & valables, que
led. sr Coustuans aprouve & ratiffie
dores et deja et promet revenir au contraire
& pour obligation de son bien present
& avenir qu'il a soumis a justice faict
presences de Pierre Larrieu menuisier, et
Pierre Pardon brasier habitans dud Pontoux
led. Larrieu soussigne avec led sr Mayranx
Ce que n'a fait led Pardon autre temoin pour
ne savoir Ecrire comme il a declaré de ce faire
requis par moy.

Mayranx Larrieu

Mancamp notaire royal

Controllé a Gerlas le 7 may 1759 fo 4 ...
art. 3 Reçu douze sols compris
...
Bayserville

Nous Salvat De Meuriss Baron De Saluque conseiller Du Roy lieutenant général au Seneschal de tartas certifions à tous ceux qu'il appartiendra que le sieng Mancamps en l'autre part apposé est le sieng veritable de Mancamps notaire de la presente Senechaussée et que foy doit y etre ajoutée tant en que hors jugement à tartas dans notre Hotel le 14e May 1789. Saluque lt g

je certifie que l'academie a adjugé une medaille de cent francs a mr. mayranx, chirurgien a peyrenne pres d'aegs

Morand

Je soussigné reconnois avoir reçu de Monsieur Joubert tresorier de l'academie de chirurgie une Medaille de la valeur de cent livres que l'academie a accordée a m. Mayranx pour prix de l'ouvrage qu'il a produit a l'academie dont quittance a Paris le 29. may 1789.

Lacoarret

ACADEMIE ROYALE DE CHIRURGIE

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE

A Monsieur

Monsieur foubert, tresorier de
l'academie royale de chirurgie
rue de la monnoye